



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2011 – 068

Le 14 juin 2011

LISTE DES FRAIS 2011 DE CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS – VERSION MODIFIÉE

Par la présente, CDCC annonce des modifications aux frais de compensation des contrats d'options. La CDCC modifiera les frais de compensation suivants pour les membres compensateurs et les clients qui négocient des contrats d'options :

1. Plafonnement des frais chargés aux membres compensateurs

La CDCC met en place des frais de compensation plafonnés à 10 000 contrats d'options pour les membres compensateurs. Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde.

2. Plafonnement des frais chargés aux clients

La CDCC met en place des frais clients plafonnés à un seuil de 10 000 contrats d'options. Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde.

Perception de frais de compensation sur les opérations « give-up »

Dans toutes circonstances, les frais de compensation pour les opérations sur contrats d'options faisant l'objet d'un « give-up » sont perçus auprès du membre compensateur. En conséquence, pour les opérations « give-up » effectuées sur des transactions d'applications et d'opérations pré-arrangées en zéro seconde, les frais de compensation plafonnés seront perçus auprès du destinataire du « give-up », conformément aux méthodes de perceptions de la CDCC.

Ces modifications à la Liste des frais entreront en vigueur le **1^{er} juillet 2011**. Veuillez vous référer à la Liste des frais modifiée ci-joint pour plus de renseignements.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Roger Warner, Directeur, services aux membres au (416) 350-2775.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation



Liste des frais 2011

**Entrée en vigueur
le 1^{er} juillet 2011**

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais 2011

1.1	Client
1.2	Membre
1.3	Mainteneur de marché - options seulement
1.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme
1.5	Frais minimum / par mois

	0,20 \$
	0,10 \$
	0,10 \$
	0,10 \$
	500 \$

2. Frais membre plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde.

Contrat				Taille de la transaction
Options/actions	Options/indices	Options/devises	Options/FNB	10 000 + contrats

Frais de transactions
0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par membre.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde.

Contrat				Taille de la transaction
Options/actions	Options/indices	Options/devises	Options/FNB	10 000 + contrats

Frais de transactions
0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte

*Les frais plafonnés sont applicables aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde de 10 000 contrats ou plus par patte par client.

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

4. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe *
(Teneur de l'opération initiale soumise)

4.1	Au jour le jour - Pensions sur titres	0.00175 % (ou 0.175 point de base)
4.2	2 à 7 jours - Pensions sur titres	0.00150 % (ou 0.150 point de base)
4.3	8 jours et plus - Pensions sur titres	0.00125 % (ou 0.125 point de base)
4.4	Frais minimum / par mois	5 000 \$

* En sus des frais de compensation, la CDCC recouvrera tous frais de règlement qu'elle aura contractés au cours d'activités de règlement à la CDS de ses membres compensateurs. Une fois par mois, la CDCC récupérera ces frais au prorata du volume, auprès des membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la CDCC.

5. Accord de partage des revenus basé sur les volumes annuels compensés de pensions sur titres - Volumes compensés (en millions de dollars de valeur négociée totale en pensions sur titres) **

**Part de revenus retournée aux
membres compensateurs.**

5.1	Bande 1: moins de 5,000,000	0.00%
5.2	Bande 2: entre 5 000 000 et 9 999 999	20.00%
5.3	Bande 3: 9 999 999 et plus	40.00%

** L'accord de partage des revenus est basé sur le total des volumes annuels compensés à la CDCC. La part de revenus retournée aux membres compensateurs est calculée en appliquant le pourcentage applicable aux revenus de la CDCC générés par les frais de compensation des opérations sur titres à revenu fixe répartie entre les membres compensateurs au prorata des volumes compensés par chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et payée au début de l'année civile qui suit (en arrière).

6 Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors cote («Converge»)

6.1	Client	0,70 \$
6.2	Membre	0,30 \$

**7. Frais de compensation par contrat, par côté - Contrats à terme
sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e)**

7.1	Client	2,50 \$
7.2	Membre	2,50 \$
7.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	1,25 \$

8. Frais de levée par contrat - Options

8.1	Client	0,37 \$
8.2	Membre	0,37 \$
8.3	Mainteneur de marché	0,37 \$
8.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

9. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

9.1	Client	0,37 \$
9.2	Membre	0,37 \$
9.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

10. Frais de transfert de position par contrat, par côté

10.1	Client	0,05 \$
10.2	Membre	0,05 \$
10.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
10.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,05 \$

11. Service de données ***

11.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
11.2	Fichier Info Séries - Membre - par mois	500 \$
11.3	Fichier Info Séries - Non-membre - par mois	900 \$
11.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
11.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
11.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	11.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	11.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers suppl

12. Timbres d'autorisation

60 \$

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.